

SECRETARIAT PERMANENT DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES  
(SP-ITIE)

**NOTE SUR L'EXIGENCE 2.6-PARTICIPATION DE L'ETAT-**

**I. Définition de l'entreprise d'Etat**

On entend par entreprise d'Etat, la société d'Etat telle que définie et régie par la Loi N° 025/99/AN portant réglementation générale des Sociétés à capitaux publics du 16 novembre 1999 et le décret N°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des Sociétés d'Etat.

La société d'Etat est une entreprise industrielle et/ou commerciale créée sous forme de société par actions, dans laquelle l'Etat et/ou ses démembrements détiennent directement ou indirectement la totalité du capital social.

En dehors des sociétés d'Etat, il existe également des établissements publics de l'Etat (EPE). Il s'agit d'après l'article 3 de la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics de toute personne morale de droit public chargée d'une mission d'intérêt général, dotée de l'autonomie financière et bénéficiant de prérogatives de puissance publique. Ces établissements peuvent être créés par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par une ou plusieurs personnes morales de droit public (article 4 de la loi n°010-2013 du 30 avril 2013). Lorsque l'établissement public est créé par :

- l'Etat, il est appelé Etablissement public de l'Etat, en abrégé EPE ;
- une collectivité territoriale, il est appelé Etablissement public local, en abrégé EPL ;
- par une ou plusieurs personnes morales de droit public, il est appelé Etablissement public de coopération, en abrégé EPC.

